

Prévoyance vieillesse 2020 : une réforme nécessaire

Information sur le discours d'Ivo Furrer, membre du Comité de l'ASA, lors de la conférence de presse annuelle du jeudi 2 février 2017

La réforme Prévoyance vieillesse 2020 est nécessaire et urgente. Il s'agit d'un projet essentiel pour l'avenir de la Suisse. Elle a pour objectif la garantie financière de la prévoyance vieillesse par le maintien du niveau des prestations. Les assureurs estiment pertinente la prise en compte globale des différents piliers ressortant de la réforme.

L'ASA approuve l'objectif de stabilisation de la prévoyance vieillesse par le maintien du niveau des prestations ainsi que la pondération des deux premiers piliers et se félicite des décisions suivantes prises par les deux chambres :

- âge de référence uniforme 65 pour le départ à la retraite et sa flexibilisation,
- réduction du taux de conversion LPP à 6,0 %.

Les deux chambres doivent se mettre d'accord sur les éléments suivants :

- relèvement de la TVA en faveur de l'AVS,
- compensation de la réduction du taux de conversion et mesures pour la génération de transition.

En tant qu'acteurs en prévoyance professionnelle, les assureurs-vie jouent un rôle économique important.

- Les PME qui ne veulent pas ou ne peuvent pas assumer seules les risques du deuxième pilier rejoignent les fondations collectives des assureurs-vie.
- Ces derniers assument alors l'intégralité des risques menaçant les entreprises.
- Ces garanties ne sont proposées que par les assureurs-vie et répondent à un besoin des PME. Plus de 160 000 entreprises ont fait ce choix.

Les propositions relatives à l'assurance vie collective ne contribuent pas à la préservation de la prévoyance vieillesse. Bien au contraire, elles remettent en cause la liberté de choix et la couverture d'assurance prisée par les PME dans le deuxième pilier. Les dispositions actuellement en vigueur pour l'assurance vie collective ont fait leurs preuves. Si les conditions d'exercice des assureurs-vie continuent de se dégrader, ces derniers ne pourront bientôt plus prendre en charge l'intégralité des risques des PME.

L'ASA se félicite des décisions suivantes des deux chambres :

- pas d'augmentation de la quote-part minimale,
- pas de détermination des cotisations de risque en fonction de principes collectifs.

L'ASA rejette les propositions suivantes :

- interdiction de la compensation possible des fluctuations entre les processus d'épargne de risque et de frais ,
- limitation des primes de risque.